AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2727
FR0000063091-FS1141

24 novembre 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ANF IMMOBILIER

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, la société anonyme Icade[1] (27 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-Les-Moulineaux) a déclaré (i) avoir franchi en hausse, le 20 novembre 2017, le seuil de 2/3 du capital de la société ANF IMMOBILIER et détenir à cette date 12 689 958 actions représentant autant de droits de vote, soit 66,76% du capital et 66,42% des droits de vote de la société ANF IMMOBILIER[2], puis (ii) avoir franchi en hausse, le 21 novembre 2017, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ANF IMMOBILIER et détenir à cette date 12 817 277 actions représentant autant de droits de vote, soit 67,43% du capital et 67,09% des droits de vote de la société ANF IMMOBILIER[2].

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions ANF IMMOBILIER dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant[3].

[1] Contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 009 271 actions représentant 19 105 108 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 217C2645 du 14 novembre 2017.